Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
GARDERIE CHEZ TANTE ROSI LTEE	2017145	Le 19 août 2020
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie chez Tante Rosi		(506) 344-5655
Adresse		
5 chemin Gauvin Petite-Lamèque NB E8T 2M9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Karine Basque		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	11 sept. 2020	
Commentaires : Les activités quotidiennes doivent être délibérément planifiées et documentées. (voir manuel de l'exploitant page 55-57 pour information)			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	11 sept. 2020	
Commentaires : Les dossiers des enfants doivent être complets			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	11 sept. 2020	
Commentaires : Les registres de présences doivent être celles exigés par le gouvernement que l'on retrouve dans le manuel de l'exploitant (annexe10).			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	11 sept. 2020	
Commentaires : Les extincteurs de fumés sont expirés et doivent être vérifiés a nouveaux afin de corrigé la lacune.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	11 sept. 2020	
Commentaires : La routine doit être affiché en tout temps dans un endroit visible			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	11 sept. 2020	
Commentaires : La trousses doit être complet selon l'annexe 17 du manuel de l'exploitant			

Commentaires généraux

Ratio ok lors de mon inspection

La garderie est tenue de suivre les directives de la phase de rétablissement émis par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance durant la pandémie du Covid-19.
Recommandation: il est recommandé que les éducatrices qui accueille ou qui ne peuvent pas tenir une distanciation de 2 mètres portent le masque.
Discuté avec l'administratrice sur les normes de la santé publique. Celle-ci avait quelques questions concernant la distanciation, lavage des mains, regroupement.

original signé par
Karine Basque — Le 18 août 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Katy Benoit — Le 18 août 2020

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date